

**2023/2024**

## ① DETERMINATION de la CATEGORIE de la CONTRIBUTION

**POUR SAVOIR DE QUELLE CATEGORIE VOUS DEPENDEZ, CONSULTEZ VOTRE AVIS D'IMPOSITION OU DE NON IMPOSITION 2022(SUR LES REVENUS 2021) ET RELEVEZ LE REVENU FISCAL DE REFERENCE (CADRE DU BAS DE PAGE)**

TRANCHES DE REVENU FISCAL DE REFERENCE	ENFANTS à CHARGE (1)		
	Moins de 3	3	Plus de 3
Montant inférieur à 12 373 €	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Montant compris entre 12 374 et 23 199 €	<b>B</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Montant compris entre 23 200 et 34 281 €	<b>C</b>	<b>B</b>	<b>A</b>
Montant compris entre 34 282 et 45 874 €	<b>D</b>	<b>C</b>	<b>B</b>
Montant compris entre 45 875 et 65 360 €	<b>E</b>	<b>D</b>	<b>C</b>
Montant compris entre 65 361 et 82 853 €	<b>F</b>	<b>E</b>	<b>D</b>
Montant supérieur à 82 853 €	<b>F</b>	<b>F</b>	<b>F</b>

(1) Sont comptés à charge les enfants de moins de 21 ans et moins de 25 ans si étudiants

**Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne catégorie familiale, veuillez nous fournir les documents suivants :**

- Personnes mariés : Copie intégrale de l'avis d'imposition 2022 (sur les revenus 2021) établi par les services fiscaux français.
- Personnes vivant maritalement : Copie intégrale des 2 avis d'impositions 2022 (sur les revenus 2021)
- Si les parents sont en instance de divorce : fournir uniquement l'avis d'imposition du parent qui va avoir la garde de l'enfant, nous joindre également une copie de l'ordonnance de non conciliation.
- Parents divorcés ou séparés : fournir uniquement l'avis d'imposition 2022 (sur les revenus 2021) du parent qui a la garde de l'enfant.
- Pour les gardes alternées : fournir les avis d'imposition 2022 (sur les revenus 2021) des deux parents ayant la garde alternée de l'enfant (une moyenne des revenus sera effectuée).
- Pour les familles recomposées : les revenus des deux parents qui reforment le foyer seront pris en compte ainsi que tous les enfants à charge.
- Pour les familles résidant à l'étranger et ne pouvant pas justifier de leurs revenus le quotient F sera appliqué.

**Et si votre situation a changé depuis 2022 (sur les revenus 2021) (motifs familiaux ou professionnels) joindre également :**

- Une lettre explicative ainsi qu'une copie des documents attestant de ce changement de situation. Votre dossier sera réexaminé en fonction des nouveaux éléments.

### **ATTENTION :**

- **Toute personne qui n'aura pas fourni la copie de son avis d'imposition, sera automatiquement mis dans la catégorie maximale (F).**
- **Le fait de ne pas payer d'impôts ne vous classe pas automatiquement en catégorie A. Seul le REVENU FISCAL DE REFERENCE sera pris en considération.**

## 2 TARIFS ANNUEL au 1er Septembre 2023

TARIFS DE CONTRIBUTION							1/2 PENSION	INTERNAT	
CATEGORIES	A	B	C	D	E	F			
ECOLE PRIMAIRE	436	563	739	952	1250	1626	+	738	
COLLEGE	439	567	834	1086	1419	1849	+	821	
LYCEES	493	684	1040	1352	1776	2313	+	821 *	OU 3933
BTS	1439	1843	2216	2706	2950	3202	+	821 *	

\* Une régularisation sera effectuée sur le mois de Juin en fonction de la date de sortie des élèves.

MONTANT DU PRELEVEMENT MENSUEL SUR 9 MOIS APRES DEDUCTION DES ARRHEES (sous réserve d'un encaissement de 120 € et de 230 € pour les BTS)							1/2 PENSION	INTERNAT (après déduction des arrhes de 150€)	
CATEGORIES	A	B	C	D	E	F			
ECOLE PRIMAIRE	35	49	69	92	126	167	+	82	
COLLEGE	35	50	79	107	144	192	+	91	
LYCEES	41	63	102	137	184	244	+	91 *	OU 420
BTS	134	179	221	275	302	330	+	91 *	

AUTRES FRAIS s'ajoutant à la Note de Frais	
<b>Dès l'entrée de votre enfant dans l'établissement un badge vous sera facturé. Il devra être conservé durant toute la scolarité de votre enfant. Si perte ou vol, vous devrez le racheter.</b>	
Pour toutes les familles	Cotisation APEL 25€ ou 7€ pour les personnes cotisants déjà dans un autre établissement
Pour tous les élèves	Photocopies (de 33 € à l'année à 48 € à l'année)
Pour les élèves de SEGPA	Caution livres : 40€
Pour tous les élèves du Collège	Fabrication technologie, animation pastorale, diverses fournitures, livres numériques (de 20 € à l'année à 60 € à l'année)
Pour tous les élèves du LGT	Animation pastorale, diverses fournitures...
Pour tous les élèves du primaire	Location livres, diverses fournitures, animation pastorale...
Pour les élèves du Lycée Professionnel	Diverses fournitures...
Pour les élèves du primaire	Les temps périscolaires sont gérés et facturés par le CLAE
<b>TOUTES LES SORTIES, VOYAGES OU ACTIVITES SERONT DIRECTEMENT FACTURES SUR LA NOTE DE FRAIS.</b>	
<b>Vous serez informés par un message sur ECOLE DIRECTE de l'actualisation de la facturation annuelle.</b>	

**Contribution familiale :** « La contribution familiale » PERMET LE REGLEMENT DES ANNUITES CORRESPONDANT A L'AMORTISSEMENT DES BATIMENTS SCOLAIRES ET ADMINISTRATIFS AFFECTES AUX CLASSES SOUS CONTRAT. ELLE PERMET EGALEMENT L'ACQUISITION DE MATERIEL D'EQUIPEMENT SCIENTIFIQUE, SCOLAIRE OU SPORTIF AINSI QUE LES GROSSES REPARATIONS DE CES BATIMENTS.

Sont inclus dans le montant de la contribution familiale, les frais fixes, les supports pédagogiques, la correspondance, l'infirmerie, le carnet de correspondance, les photos individuelles, les études du soir du 2<sup>nd</sup> degré après 16h30, l'encadrement et les services éducatifs proposés à votre enfant, le service psychologique, l'assurance extra-scolaire....

## 3 REDUCTIONS POSSIBLES

### A - Réduction suivant le nombre d'enfants à charge

- Pour les familles dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 82 853 € et ayant 3 enfants ou plus à charge (cf tableau 1)
- Pour toutes les familles

RANG DE L'ENFANT INSCRIT A ST JOSEPH (de l'aîné au dernier)	TOUTES CATEGORIES CONTRIBUTION	CATEGORIES A,B et C seulement Avec 3 enfants et plus inscrits en 1/2 P ou internat	
		DEMI-PENSION	INTERNAT
2ème enfant	- 25%	- 20%	- 20%
3ème enfant	- 50%	- 20%	- 20%
4ème enfant et plus	- 75%	- 20%	- 20%

## B - **Bourse d'établissement**

L'organisation d'un Loto annuel par la Communauté Educative de St Joseph permet de constituer un certain nombre de Bourses d'établissement au profit de familles en difficulté ou à faibles revenus. Cette allocation exceptionnelle est accordée après examen d'un dossier justificatif. Toute demande de bourse d'établissement sera formulée en même temps que l'envoi de la feuille des éléments de calcul. (cf imprimé « Fiche de demande de bourse d'établissement ») ou lors d'un changement de situation en cours d'année.

## C - **Aides institutionnelles**

	<b>POUR QUI ?</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>AIDES AUX TRANSPORTS</b>	Pour <b>tous les élèves</b> habitant la Haute Garonne et l'Ariège	S'inscrire à partir du 1 <sup>er</sup> juin sur le site <a href="http://www.transportsscolaires.haute-garonne.fr">www.transportsscolaires.haute-garonne.fr</a> Prise en charge sous réserve de la carte scolaire définie par l'Education nationale.
	Pour les <b>lycéens</b> habitant un autre département	Voir le Conseil Général du département de résidence
<b>CARTE JEUNE REGION ET BOURSES DE 1<sup>ER</sup> EQUIPEMENT</b>	Pour les élèves <b>des lycées</b> (classes d'entrée en enseignement Technologique ou Professionnel)	Inscrits dans un établissement de Midi-Pyrénées Demander la carte jeune en s'inscrivant sur le site de la Région Occitanie à partir du 1 <sup>er</sup> Juin.
<b>AIDES AUX REPAS</b>	Pour les élèves du <b>collège</b> (sauf 3 <sup>o</sup> PM)	Prise en charge de 50% ou 100% du montant de la demi-pension sous réserve de plafond de ressources.
<b>BOURSES NATIONALES</b>	Pour les élèves du <b>collège</b>	Dépôt de dossier au mois de septembre, sous réserve de plafond de ressources.
	Pour les élèves des <b>lycées</b>	Dépôt de dossier en Juin précédant la rentrée scolaire dans l'établissement où l'élève est scolarisé, sous réserve de plafond de ressources.
<b>FONDS SOCIAL</b>	Pour les élèves du <b>collège</b> et des <b>lycées</b>	Allocation exceptionnelle attribuée par le Chef d'établissement.

## 4 Les différents régimes

Le régime porté sur la fiche « élément de calcul » est communiqué aux vies scolaires. Il est effectif à la rentrée, et peut être modifié **par mail au service comptable à Madame VALAT à l'adresse : [valatn@lasalletoulouse.fr](mailto:valatn@lasalletoulouse.fr) avant le 15 septembre 2023.**

Passé ce délai tout changement de régime (sauf l'internat) doit être signalé **IMPÉRATIVEMENT** avant la fin du trimestre comptable en cours **par mail à Madame VALAT.** Aucune modification ne sera faite après le 31/12 et le 31/03.

### Trimestres comptables

<b>1er trimestre :</b>	<b>du 1<sup>er</sup> septembre 2023</b>	<b>au 31 décembre 2023</b>
<b>2me trimestre :</b>	<b>du 1<sup>er</sup> Janvier 2024</b>	<b>au 31 mars 2024</b>
<b>3me trimestre :</b>	<b>du 1<sup>er</sup> Avril 2024</b>	<b>au 5 juillet 2024</b>

- a) **Elèves externes :** Ticket repas occasionnel COLLEGE ET LYCEES : **6,55 €**  
PRIMAIRE : **5,79 €**

Ces élèves feront charger leur carte **sur le site ECOLE DIRECTE** par carte bancaire et cela **IMPÉRATIVEMENT** avant leur passage au self.

- b) **Elèves demi-pensionnaires forfait à 4 repas/semaine** (ex : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

Pour les élèves déjeunant le mercredi, ils devront charger leur carte sur le site ECOLE DIRECTE par carte bancaire et cela **IMPÉRATIVEMENT** avant leur passage au self.

COLLEGE ET LYCEES : **6,04 €/repas**  
PRIMAIRE : **5,43 €/repas**

**POUR LES DEMI-PENSIONNAIRES : IL EST RAPPELE QUE TOUT TRIMESTRE COMMENCE NE POURRA PAS ETRE MODIFIE ET SERA INTEGRALEMENT DU, SAUF CAS EXCEPTIONNELS (MALADIE, MUTATION).**

c) **Elèves internes** (Lycées et post bac uniquement) :

Le forfait de l'internat englobe l'hébergement et la restauration.

**L'ENGAGEMENT A L'INTERNAT EST ANNUEL. EN CAS DE DESISTEMENT EN COURS D'ANNEE OU DE CHANGEMENT DE REGIME (A LA FIN D'UN TRIMESTRE COMPTABLE) L'HEBERGEMENT SERA DU POUR L'ANNEE SCOLAIRE ENTIERE.**

**POUR INFORMATION : LE MONTANT DE L'HEBERGEMENT POUR L'ANNEE EST DE 2 223 EUROS.**

**NB** : 1/ Pour les élèves partant en stage, en voyage scolaire ou classe de découverte, une remise sur la demi-pension ou l'internat sera effectuée sur la base du **coût d'achat** du repas.

2/ Les repas non consommés dans le forfait ne sont pas remboursables, toutefois une remise sur la base du coût d'achat des repas peut être accordée pour absence maladie d'au moins 5 jours consécutifs avec certificat médical.

**La Direction dégage sa responsabilité vis à vis des demi-pensionnaires et des internes qui quitteraient l'établissement sans autorisation préalable durant cette tranche horaire.**

## 5 Paiement

**ATTENTION** : Les notes de Frais ne sont plus envoyées par courrier  
Elles sont téléchargeables sur le site Ecole Directe (vos codes d'accès famille vous seront expédiés courant septembre 2023)  
Nous vous demandons de bien vouloir indiquer sur la feuille éléments de calcul, le responsable du règlement de la note de frais (père ou mère ou autre)  
**La personne indiquée recevra un SMS dès que la note de frais sera en ligne**

Les modalités sont indiquées sur la feuille « élément de calcul des frais de scolarité »  
Ce document est à retourner **avant le 30/06/2023**.

**POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FRAIS DE SCOLARITE OU DIFFERENTES AIDES,  
VOUS POUVEZ CONTACTER MME VALAT AU 05.62.47.71.54 OU PAR MAIL A [valatn@lasalletoulouse.fr](mailto:valatn@lasalletoulouse.fr)**

### **POUR INFORMATION :**

- **CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'école) :**  
Vous sera facturé par l'Association « ACCUEILS DE LOISIRS SAINT JOSEPH LA SALLE ».
- **ASSURANCE SCOLAIRE :**

**Tous les élèves de l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph sont inscrits par les soins de l'établissement à une assurance scolaire pour l'année scolaire en cours.**

L'option choisie pour tous est la garantie "SCOLAIRE TRAJET et EXTRA SCOLAIRE" garantissant les élèves tant pour les activités scolaires que pour les activités extra-scolaires. La garantie s'applique toute l'année et notamment pendant les vacances et en dehors des horaires scolaires. Elle est également applicable pour toutes les sorties organisées par l'établissement (classes vertes, de neige, échanges scolaires, voyages, sorties scolaires, etc...).

**ATTENTION :**  
**Les vols, dégâts matériels et vestimentaires causés par les élèves entre eux sont exclus de la garantie.**  
**Ils sont couverts par la seule responsabilité civile des chefs de famille.**

### **CAS DES ELEVES INTERVENANT SUR LE PLATEAU TECHNOLOGIQUE :**

Les élèves de l'enseignement professionnel industriel et de certaines classes pré-professionnelles assujetties à la sécurité sociale (loi 85-10 du 03/01/85) continueront de bénéficier de la législation relative aux accidents de travail, leurs cotisations sont prises en charge par l'établissement.  
Les élèves qui effectuent des stages en entreprises **pendant le temps scolaire** sont couverts par une assurance "dommages aux biens du maître de stage", comprise dans l'assurance scolaire-trajet et extra scolaire.

**ATTENTION :**  
En cas d'accident corporel, prévenir **SANS DELAI** le secrétariat de l'établissement qui vous donnera les indications concernant les formalités à effectuer.